



Ville de Bernay
Délibération : 30
Conseil 04 octobre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021-

Délibération n° 101-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER

Absents : François VANFLETEREN

Date de la convocation : 28 septembre 2021.

Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 1^{ER} JUILLET ET LE 31 AOUT 2021

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Il est donc présenté les décisions prises dans le cadre des délégations.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-20 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint
- VU l'arrêté n°AJ-2020-25 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 2^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-22 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3^e adjoint
- VU l'arrêté n°AJ-2020-31 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 4^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-21 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 5^e adjoint ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-29 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 6^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-34 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 7^e adjoint ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-28 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 8^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-36 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 9^e adjoint ;

DECISION N° 45-2021 du 12 juillet 2021 portant validation de l'avenant n°1 au lot n°1 – désamiantage du marché de restructuration de l'accueil de loisirs

- De valider l'avenant n°1 du marché de réhabilitation de l'accueil de loisirs, décomposé de la manière suivante :
 - o Un devis n° MB 2021-58 d'un montant de 5 590 € HT ;
 - o Un devis n° MB 2021-58/2 d'un montant de 7 960 € HT ;
- De valider le paiement par phase comme présenté dans les devis.

DECISION N°46-2021 du 12 juillet 2021 portant validation de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché d'installation d'aires sportives sur la Ville de Bernay

- De valider l'avenant n°1 du marché d'installation d'aires sportives sur la Ville de Bernay pour un montant de 6 096,03 € HT, soit un total (marché de base + avenant) de 143 118,46 € HT.
- De valider le paiement par phase comme présenté dans les détails estimatifs

DECISION N°47-2021 du 12 juillet 2021 portant validation de l'offre de la société Team Réseaux pour la maintenance des installations d'éclairage public

- De valider l'offre de la société Team Réseaux, décomposée :
 - o Par une prestation de maintenance annuelle d'un montant de 34 668,15 € HT, comme prévu à la DPGF
 - o Par une prestation sur bon de commande, à l'appui du bordereau de prix, dans la limite de 40 000 € HT annuel.

- De valider le paiement par acompte comme présenté dans la DPGF

DECISION N°48-2021 du 17 août 2021 portant demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour le réaménagement de l'accueil et de l'état civil

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux territoires (FDAT) « équipements de vie sociale » pour le réaménagement de l'accueil et les services de l'état civil au sein de l'Hôtel de Ville, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	12 335 € TTC
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	10 235 € HT
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (préciser le type de subvention)	
Département de l'Eure	4 094 €
(6) Fonds libres	8 241 €
TOTAL* (3+4+5+6)	12 335 € TTC

**le total doit être égal au montant TTC figurant en ligne (1)*

DECISION N°49-2021 du 27 juillet 2021 portant signature du règlement d'utilisation du véhicule du SCB Football (minibus 9 places)

- De signer le règlement d'utilisation du véhicule proposé par l'association SCB FOOTBALL.

- De valider les conditions de règlement des frais kilométriques

DECISION N° 50-2021 du 21 juillet 2021 portant validation du devis de l'entreprise L.S. FROID pour la modernisation du matériel de la restauration scolaire de l'école Jean Moulin

De valider le devis de l'entreprise L.S. FROID pour la modernisation du matériel de la restauration scolaire de l'école Jean Moulin d'un montant de 33 404.40 € HT.

DECISION N° 51-2021 du 31 août 2021 portant validation de la convention de contrat d'édition publicitaire avec la société Edit Info SARL

De valider la convention avec l'entreprise Edit Info SARL pour le contrat d'édition publicitaire du Guide Pratique 2022 de la Ville de Bernay

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DU COMPTE RENDU
CI DESSUS.**

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/10/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

